

**Nombre de membres :**

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Afférents au Conseil municipal :     | 29         |
| En exercice :                        | 29         |
| Ayant pris part à la délibération :  | 28         |
| Date de la convocation :             | 21/02/2012 |
| Date d'affichage de la convocation : | 21/02/2012 |

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Présents</b>              | Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER |
| <b>Ont donné procuration</b> | Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Alain TROTEL   |
| <b>Absents excusés</b>       |   |
| <b>Absents non excusés</b>   | Jean-François SAGUI   |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Jacques CRESTA  |

**Affaire n°01 : FINANCES LOCALES  
Débat d'Orientation Budgétaire 2012 (D.O.B.)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que si l'action communale est principalement liée au vote du budget annuel, le cycle budgétaire, rythmé par ses nombreuses décisions, dépasse cette annualité budgétaire. Voilà l'enjeu du D.O.B. qui recouvre trois objectifs :

1. **DISCUTER** des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP 2012 ;
2. **S'INFORMER** sur l'évolution de la situation financière de la Commune ;
3. **S'EXPRIMER OU PROPOSER** une stratégie financière.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération qui s'articule depuis 2006 autour de trois axes : le contexte budgétaire et financier, l'analyse financière, et la vision pluriannuelle.

Le Débat d'Orientation Budgétaire intervient à l'approche de l'adoption du projet de Loi de Finances 2012 (PLF) qui s'inscrit désormais dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le vote du budget 2012 interviendra au mois de mars afin d'intégrer les dispositions de la loi de finances mais également la reprise des résultats de l'exercice 2011.

Le document préparé par le D.G.S. et le service Finances retrace les éléments suivants :

**1. CONTEXTE BUDGETAIRE**

1.1 Environnement économique et contexte financier

1.2 Orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité

- L'année 2012...
- Le projet de Loi de Finances 2012 (PLF)...
- Les diverses réformes

1.3 Orientations budgétaires du secteur public local

- Les dépenses de gestion
- Les dépenses d'investissement

## 2. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- 2.1 L'analyse financière rétrospective (2001 A 2011)
- 2.2 Les orientations du projet de Budget Primitif 2012

## 3. PERSPECTIVE ET PREVISION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (2011-2014)

- La stratégie financière
- Les scénarii d'évolution

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire, a débattu sur la préparation du budget général 2012.

1°) **PREND ACTE** du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2012 tel que présenté ;

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 MARS 2012

PUBLIÉ le : 05 MARS 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012.0302 - D01 280212 AFOI-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 21/02/2012  
Date d'affichage de la convocation : 21/02/2012

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Présents</b>              | Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER |
| <b>Ont donné procuration</b> | Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Farid MELLAL à Alain TROTEL   |
| <b>Absents excusés</b>       |  |
| <b>Absents non excusés</b>   | Jean-François SAGUI  |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Jacques CRESTA   |

**AFFAIRE N°02: INTERCOMMUNALITE**  
**Convention entre la commune de Cabestany et la**  
**Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour**  
**l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés :**  
**Approbation de l'avenant n°1.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'intégration de Cabestany au sein de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, une convention pour l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés a été conclue. Celle-ci dispose que pendant la période transitoire du transfert de compétences et dans l'intérêt des familles relevant du territoire de la commune de Cabestany, la commune de Cabestany continuera à assurer l'exécution de ces prestations.

En outre, elle définit les modalités d'exécution du service, d'assurances, de financement, de durée et d'élection de domicile des parties.

Il précise que lors de la séance du 6 juillet 2011, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant à la passation d'un avenant à cette convention visant à :

- modifier la modalité de la participation financière au SYDETOM
- prévoir la contribution de la commune de Cabestany concernant les frais afférents au coût de fonctionnement de la déchetterie communautaire de Canet en Roussillon
- prendre en compte la participation de la commune aux coûts d'équipement des bennes à ordures ménagères utilisées pour la collecte sur la commune

Monsieur le Maire précise que cet avenant n'a pu être signé, car le projet définitif du dit avenant n'était pas identique à celui qui avait été présenté au Conseil municipal et comportait des dispositions défavorables pour la commune.

Les négociations ayant abouti, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer quant au nouveau projet d'avenant.

L'objet du dit avenant définit comme suit :

- Les modalités d'exécution par la commune de Cabestany du service d'élimination et de valorisation des ordures ménagères et des déchets assimilés, sur le territoire communal (collecte et pré collecte) telles que décrites dans l'article 1 de la convention du 8 février 2011 et qui sont prorogées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.
- La contribution de la Commune de Cabestany aux coûts de fonctionnement de la déchetterie communautaire de Canet en Roussillon pour l'année 2011,
- La Redevance Spéciale de la commune qui continuera d'être perçue directement en 2012, par la commune de Cabestany,
- La taxe d'enlèvement des Ordures ménagères sera perçue par PMCA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la Convention entre la commune de Cabestany et la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée pour l'élimination des ordures ménagères et déchets assimilés tel qu'il lui a été présenté.

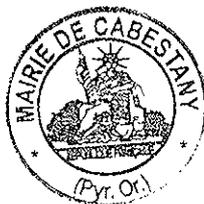
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 mars 2012

PUBLIÉ le : 05 mars 2012

Identifiant unique : 066-216600288- 20120305 .BOT 2802 J2 AF 02 DE

**Nombre de membres :**

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Afférents au Conseil municipal :     | 29         |
| En exercice :                        | 29         |
| Ayant pris part à la délibération :  | 28         |
| Date de la convocation :             | 21/02/2012 |
| Date d'affichage de la convocation : | 21/02/2012 |

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Présents</b>              | Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER |
| <b>Ont donné procuration</b> | Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Alain TROTEL   |
| <b>Absents excusés</b>       |   |
| <b>Absents non excusés</b>   | Jean-François SAGUI   |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Jacques CRESTA  |

**AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES**  
**Marchés publics : Modification du règlement intérieur.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous les deux ans, les seuils des directives européennes sur les marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'Accord sur les marchés publics.

Il précise qu'un règlement de la Commission a été publié le 2 décembre 2011 au JOUE (Règlement (UE) n° 1251/2011 du 30 novembre 2011) fixant les nouveaux seuils pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013 :

- 130 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat ;
- 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales
- 400 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

Trois textes modifient le droit national de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- 1. Le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique:**
- 2. L'arrêté du 19 décembre 2011 pris pour l'application des articles R. 2122-35 et R. 2122-39 du code général de la propriété des personnes publiques:**
- 3. Le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics (paru au *Journal officiel* du 11 décembre 2011).**

Au vu de ces modifications induites par ces textes et dans un souci de transparence et du principe du respect de mise en concurrence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur des marchés publics voté lors du Conseil municipal du 03 novembre 2004 et modifié en séance des 29 mars 2006, 13 février 2008 et 25 février 2009 comme détaillé dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

**Pour les marchés de services, fournitures et travaux inférieurs à 200 000 € HT :**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / MARCHES PUBLICS

| Seuil                 | Modalités de publicité   | Délai              | Dossier de consultation à constituer   | Co-signature de la commande                                     | Saisine CAO | Information du CM |
|-----------------------|--|--------------------|--|---|-------------|-------------------|
| Du premier à 14 999 € | Consultation sommaire (3 demandes de devis)  | Minimum 1 semaine  | Devis avec quantités et prix (type à préciser)   | DGS/fournisseur Par délégation (article L.2122-19 CGCT)         | NON         | OUI               |
| 15 000 € à 49 999 €   | <b>Publicité adaptée :</b><br>JAL local par avis mentions minimales<br>Ou site BOAMP<br>+ site internet de la commune.<br>+ publication sur le profil acheteur (prestataire)   | Minimum 2 semaines | Devis avec quantités et prix (type à préciser)<br>+ cahier des charges<br>+ déclaration sur l'honneur  | Maire ou adjoint délégué ou Conseiller (article L.2122-23 CGCT) | NON         | OUI               |
| 50 000 € à 89 999 €   | <b>Publicité adaptée :</b><br>JAL local par avis mentions minimales<br>+ site internet de la commune.<br>+ publication sur le profil acheteur (prestataire)  | Minimum 2 semaines | <u>Dossier simplifié</u><br>AE<br>+ DQE<br>+ Cahier des charges<br>+ Planning et sur support informatique pour téléchargement complet                                | Maire ou adjoint délégué ou Conseiller (article L.2122-23 CGCT) | OUI         | OUI               |
| 90 000 € à 199 999 €  | <b>Publicité obligatoire :</b><br>(modèle national obligatoire) :<br><br>BOAMP<br><br>Ou<br><br>JAL<br>+ publication sur le profil acheteur (prestataire)<br>+ site internet de la commune.<br><br>+ éventuellement presse spécialisée | Minimum 20 jours   | Dossier de consultation complet et sur support informatique pour téléchargement complet<br>+ site internet de la commune.<br><br>+ éventuellement presse spécialisée | Maire   | OUI         | OUI               |

**Pour les marchés de travaux compris entre 199 999 € HT à 4 999 999 € HT :**

Le Conseil municipal décidera « au coup par coup » du type de procédure.

- S'il choisit une procédure adaptée, les règles applicables seront celles de la tranche 90 000 à 199 999 € HT décrite ci-dessus.

- S'il choisit une procédure formalisée, il procédera comme suit :

Procédures formalisées :

- appel d'offres ouvert ou restreint, article 33
- procédures négociées, article 35
- dialogue compétitif, article 36
- conception-réalisation, article 37
- concours, article 38

**Pour les marchés de travaux supérieurs à 4 999 999 € HT :**

Il devra être procédé au lancement d'une procédure formalisée

- appel d'offres ouvert ou restreint, article 33
- procédures négociées, article 35
- dialogue compétitif, article 36
- conception-réalisation, article 37
- concours, article 38

**Pour les marchés de services, fournitures supérieurs à 199 999 € HT :**

Il devra être procédé au lancement d'une procédure formalisée

Procédures formalisées :

- appel d'offres ouvert ou restreint, article 33
- procédures négociées, article 35
- dialogue compétitif, article 36
- concours, article 38
- système d'acquisition dynamique, article 78 (uniquement pour les fournitures courantes)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

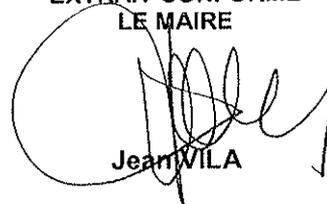
1°) **APPROUVE** le règlement intérieur des marchés publics tel qu'il lui a été présenté

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

  
Jean WILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mars 2012

PUBLIÉ le : 05 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 0302 - DCN 28 02 J2 AF 04 DE

**Nombre de membres :**

|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Afférents au Conseil municipal :     | 29         |
| En exercice :                        | 29         |
| Ayant pris part à la délibération :  | 28         |
| Date de la convocation :             | 21/02/2012 |
| Date d'affichage de la convocation : | 21/02/2012 |

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Présents</b>              | Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER |
| <b>Ont donné procuration</b> | Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Alain TROTEL   |
| <b>Absents excusés</b>       |   |
| <b>Absents non excusés</b>   | Jean-François SAGUI   |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Jacques CRESTA  |

**AFFAIRE N°05 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Fourniture et installation de matériels sportifs et mobiliers divers au Complexe sportif de la Germanor : Approbation des marchés**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée afin de désigner les entreprises qui seront chargées de fournir et d'installer le matériel du Complexe sportif de la Germanor.

Le 15 février 2012, la commission d'appel d'offres a procédé au classement des entreprises candidates. A l'issue de ce dernier, elle a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes dont les offres sont apparues comme économiquement les plus avantageuses :

|   | Entreprise          | Montant HT   | Montant TTC  |
|---|---------------------|--------------|--------------|
| LOT n°1 : Matériel de gymnastique aux agrès | GYMNOVA             | 133 765,56 € | 159 983.61 € |
| LOT n°2 : Matériel de musculation           | PANATTA             | 51 885,20 €  | 62 054.70 €  |
| LOT n°3 : Matériel cardio-training          | CASAL SPORT         | 42 169,74 €  | 50 435.01 €  |
| LOT n°4 : Mobilier divers                   | CAMIF COLLECTIVITES | 21 569,87 €  | 25 797.56 €  |
| LOT n°5 : Petit matériel sportif            | CASAL SPORT         | 26 898,24 €  | 32 170.30 €  |
|   |                     | 276 288,61 € | 330 441,18 € |

Soit – 4.73 % par rapport à l'estimation

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la passation de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dits Marchés.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2011.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 mars 2012

PUBLIÉ le : 05 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 0302 - DCH 2802.12 AF05...DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 21/02/2012  
Date d'affichage de la convocation : 21/02/2012

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Présents</b>              | Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER |
| <b>Ont donné procuration</b> | Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Farid MELLAL à Alain TROTEL   |
| <b>Absents excusés</b>       |  |
| <b>Absents non excusés</b>   | Jean-François SAGUI  |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Jacques CRESTA   |

**AFFAIRE N°06 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Réalisation d'un grand équipement sportif**  
**Lot n°16 VRD – Terrassement généraux : avenant n°1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du chantier du grand équipement sportif, l'entreprise COLAS Midi-Méditerranée, agence de Thuir, sis avenue de la Côte Vermeille a concédé à la société MULTITEC, la sous-traitance de la construction d'un grand équipement sportif pour la partie « Réseaux secs gaz télécommunication électricité basse tension éclairage public » et pour un montant de 57 041.00 € HT.

**La société MULTITEC**, Société Anonyme au capital de 610 000 euros, ayant son siège social au 195 avenue Alfred Sauvy – Parc de l'Aéroport à Pérols (34 470), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 756 088 RCS Montpellier, **a vendu à la société ETETP**, Société Anonyme Coopérative de Production à capital variable, ayant son siège social 3, rue des Prairies à Villeneuve de la Raho (66 180), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 388 624 942 RCS Perpignan une branche complète d'activité dépendant d'un fond de commerce d'installation électrique, génie climatique, maintenance réseaux secs exploité 24, rue Lavoisier à Elne (66 200) connue sous l'enseigne MULTITEC, pour l'exploitation duquel le vendeur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 440 756 088 RCS Perpignan, et identifié à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques sous le numéro SIREN 440 756 088 000 66, la branche cédée concernant exclusivement les activités de maintenance et installation de réseaux secs extérieurs à l'exception de tous autres.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, le conseil municipal doit se prononcer quant à la passation de l'avenant décrit ci-dessous:

- **ARTICLE 1 :** La société ETETP, Société Anonyme Coopérative de Production à capital variable, N°RCS :388 624 942 dont le siège social est au 3, rue des Prairies – ZA de la Prade – 66 180 Villeneuve de la Raho reprend à son compte l'ensemble des droits et des obligations résultant des documents et pièces du marché de travaux pour la construction d'un grand équipement sportif – Lot n°16 VRD – Terrassements Généraux attribué à la société COLAS sous-traitant le marché pour partie à la société MULTITEC ;
- **ARTICLE 2 :** La société ETETP connaît et accepte les éléments de rémunération qui sont fixés dans l'acte d'engagement.
- **ARTICLE 3 :** La société ETETP déclare prendre sous sa responsabilité les études et travaux exécutés par la société MULTITEC durant la période du 03 juin 2010 à la date du présent avenant.

- **ARTICLE 4** : en conséquence de ce transfert, les paiements pour la société ETETP se feront sur le compte bancaire suivant : Code banque 17106 – code guichet : 01167 – Compte : 19716885000 – clé RIB : 32

- **ARTICLE 5** : Toutes les autres clauses restent inchangées.  
En conséquence, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés à ces entreprises

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la passation de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le principe de l'avenant n°1 au Marché de travaux : Réalisation d'un grand équipement sportif : marché de travaux, Lot n°16 VRD – Terrassement généraux

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 Mars 2012

PUBLIÉ le : 05 Mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120302 - D01 28021206 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 21/02/2012  
Date d'affichage de la convocation : 21/02/2012

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Présents</b>              | Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER |
| <b>Ont donné procuration</b> | Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Alain TROTEL   |
| <b>Absents excusés</b>       |   |
| <b>Absents non excusés</b>   | Jean-François SAGUI   |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Jacques CRESTA  |

**AFFAIRE N°07 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Recrutement d'agents non titulaires correspondant à un besoin**  
**saisonnier : création de postes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter du personnel non titulaire, en période estivale pour le bon fonctionnement des services, périscolaire, administratif et technique de la ville. Qu'il y aurait donc lieu, si l'assemblée émettait un avis favorable, de créer, pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012:

Trente postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, temps complet, pour la bonne marche du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) municipal.

Quatre postes, d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, temps complet, affectés au service technique ainsi que deux postes, temps complet, d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, temps complet pour le service administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DECIDE** la création des 36 emplois proposés. Il précise d'autre part, que les personnes recrutées seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle trois, la durée de leur emploi hormis le personnel non titulaire du B.A.F.A., en stage pratique au CLSH pour l'obtention de ce diplôme, non rémunéré pour la période du stage.

2°) **DIT** que la dépense sera prévue au budget de la commune, au chapitre 64 et à l'article 64131.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 02 Mars 2012

PUBLIÉ le : 05 Mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-20120302-DCM 280212 AF 07 -DE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 21/02/2012  
Date d'affichage de la convocation : 21/02/2012

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Présents</b>              | Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER |
| <b>Ont donné procuration</b> | Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Alain TROTEL   |
| <b>Absents excusés</b>       |   |
| <b>Absents non excusés</b>   | Jean-François SAGUI   |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Jacques CRESTA  |

**AFFAIRE N°08 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**  
**Fiche action n°31 de l'Agenda 21 local:**  
**Approbation d'une convention**

Afin de répondre aux demandes de certaines familles en difficultés dans leur quotidien de jeunes parents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création et l'ouverture le 6 mars 2012 d'un lieu d'accueil enfants parents.

Ce lieu d'échange, d'écoute et d'informations permettra à la famille de prendre de la distance et de dédramatiser les petits soucis. Il sera un support disponible pour accompagner la naissance et la petite enfance, développer et soutenir des actions autour de la parentalité et de l'éveil des jeunes enfants .

Il s'agira de favoriser la socialisation progressive de son enfant, en lui permettant de rencontrer d'autres enfants dans un climat sécurisant, puisque les parents sont présents dans ce lieu convivial, intermédiaire entre la maison et les structures de vie collective.

Les parents pourront rencontrer d'autres parents, partager leurs expériences, exprimer leurs incertitudes, leurs questions concernant l'éducation de leur enfant et les petits problèmes quotidiens (le sommeil, la propreté, la jalousie, la difficulté à se séparer, la reprise du travail...) en présence des accueillants.

Cette structure sera ouverte gratuitement les mardis et vendredis durant la période scolaire de 9 h 15 à 11 h 15 (soit un total annuel de 150 heures).

Une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture aideront à l'expression et à la compréhension des situations qui peuvent se vivre au quotidien. Elles aideront les parents à trouver leurs solutions et les enfants à se faire entendre, à apprendre la vie avec les autres.

Des rencontres autour d'activités avec les enfants et les parents seront mises en place avec pour support le livre, les jeux éducatifs etc.

Les résultats souhaités et les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Soutenir les parents dans leur fonction parentale, renforcer et valoriser les liens parents-enfants.
- Développer des projets de parents.
- Développer les liens d'entraide entre parents et entre groupes.
- Favoriser l'éveil des enfants par la lecture et les jeux éducatifs.
- Rompre l'isolement des parents.
- Valorisation des compétences des parents : régularité dans la participation, nouveaux adhérents.

- ▶ Nombre de demandes d'informations, de renseignements.
- ▶ Bonne fréquentation du lieu par des parents : plus d'intérêts et de plaisir pour la lecture et les jeux partagés ensemble, séparations parents-enfants plus faciles, meilleures relations parents/enfants.
- ▶ Participation de parents aux nouvelles activités proposées.
- ▶ Respect des autres, des règles, plus d'attention aux besoins des moins de 6 ans.
- ▶ Echanges entre les parents.
- ▶ Echanges de savoir faire.
- ▶ Liens des parents et des professionnels avec la structure petite enfance.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de création d'un lieu d'accueil enfants parents avec la CAF, ainsi, une prestation de service sera attribuée à la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention de création d'un lieu d'accueil enfants parents avec la CAF.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

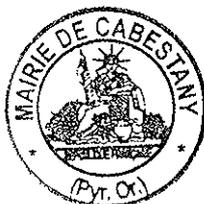
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 Mars 2012

PUBLIÉ le : 05 Mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120305 -D07 2802 J2AF08 -DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 21/02/2012  
Date d'affichage de la convocation : 21/02/2012

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Présents</b>              | Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER |
| <b>Ont donné procuration</b> | Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Alain TROTEL   |
| <b>Absents excusés</b>       |   |
| <b>Absents non excusés</b>   | Jean-François SAGUI   |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Jacques CRESTA  |

**AFFAIRE N°09 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Opération première page : Demande de subvention auprès du Conseil général**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale de Cabestany mène des actions culturelles auprès du public de la petite enfance.

Elle est partenaire de l'opération « Premières pages » (livre offert pour chaque enfant né ou adopté dans l'année) en étant un lieu relais.

En 2011, la bibliothèque a sollicité l'association « 3 petits tours... » pour faire une formation auprès des professionnels de la petite enfance (assistantes maternelles, personnel de la crèche, personnel de la bibliothèque...) afin de transmettre leur savoir faire de lecteur auprès des tout-petits (choix des albums, pratique de la lecture à voix haute).

La bibliothèque propose, un jeudi par mois, une séance de lectures individuelles pour les bébés lecteurs (appelée « A petits pas »), avec les parents, les assistantes maternelles, le personnel de la crèche et de la bibliothèque.

Dans ce cadre, en 2012, la bibliothèque continue le partenariat avec l'association « 3 petits tours... » en lui demandant de participer à 7 séances d'« A petits pas » afin de transmettre leurs compétences et assurer la continuité de ces actions sur le territoire.

Pour ces animations, la bibliothèque municipale a besoin d'augmenter son fonds à destination des bébés lecteurs (livres cartonnés, livres à toucher, livres en tissus etc.).

Monsieur le Maire, représentant de la ville de Cabestany, demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil général, une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général une subvention au taux le plus élevé possible.

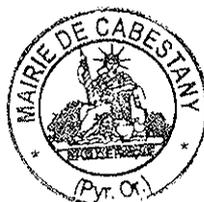
2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 mars 2012

PUBLIÉ le : 05 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120305 - DCT 2012 AF09 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 21/02/2012  
Date d'affichage de la convocation : 21/02/2012

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Présents</b>              | Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER |
| <b>Ont donné procuration</b> | Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Farid MELLAL à Alain TROTEL   |
| <b>Absents excusés</b>       |  |
| <b>Absents non excusés</b>   | Jean-François SAGUI  |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Jacques CRESTA   |

**AFFAIRE N°10 : EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Ateliers centre de sculpture romane 2012 hors période estivale :**  
**Approbation des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la programmation culturelle et des expositions thématiques trimestrielles qui sont présentées, des ateliers sont organisés tout au long de l'année au Centre de sculpture romane.

Il propose de fixer les tarifs pour l'ensemble des ateliers de l'année 2012 hors période estivale comme suit :

- Atelier en direction des adultes sur deux jours de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30 :  
Cabestany : 35 €  
Hors Cabestany : 40 €
- Atelier en direction des enfants un jour durant les vacances scolaires de 10h à 12h30 et 14h à 16h30 :  
Cabestany : 10 €  
Hors Cabestany : 15 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs concernant les ateliers centre de sculpture romane 2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 mars 2012

PUBLIÉ le : 05 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120305 - Doc 28 0212 AF10 - DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 21/02/2012  
Date d'affichage de la convocation : 21/02/2012

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE, Farid MELLAL à Alain TROTEL

**Absents excusés**

**Absents non excusés**

Jean-François SAGUI

**Secrétaire de séance**

Jacques CRESTA

**AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Requête de l'U.S.P.P.M : autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en décembre 2011, il a été sollicité par l'USPPM afin d'obtenir diverses pièces administratives concernant un agent de la police municipale.

Certaines pièces, après avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) ont été transmises à l'organisme demandeur. Entre temps, Monsieur le Maire a reçu une notification de la Requête de l'U.S.P.P.M au Tribunal Administratif de Montpellier par laquelle le syndicat demande à la commune de Cabestany une indemnité forfaitaire de 500€.

Dans la mesure où il n'y a pas de refus implicite de la part de la municipalité à communiquer au syndicat les dits documents, Monsieur le Maire refuse le versement de toute indemnité forfaitaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice et de désigner la SCP VIAL / ESCALE / PECH DE LACLAUSE / KNOEPFFLER, sis 14, Boulevard Wilson à Perpignan pour représenter les intérêts de la ville auprès des juridictions compétentes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée et pour l'ensemble de ce contentieux..

2°) **DESIGNE** la SCP VIAL / ESCALE / PECH DE LACLAUSE / KNOEPFFLER, sis 14, Boulevard Wilson à Perpignan pour représenter les intérêts de la ville auprès des juridictions compétentes.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 06 mars 2012

PUBLIÉ le : 07 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288-

20120306 - DCH 280212 AFJ1 - DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 21/02/2012  
Date d'affichage de la convocation : 21/02/2012

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Présents</b>              | Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER |
| <b>Ont donné procuration</b> | Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA, Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Alain TROTEL   |
| <b>Absents excusés</b>       |   |
| <b>Absents non excusés</b>   | Jean-François SAGUI   |
| <b>Secrétaire de séance</b>  | Jacques CRESTA  |

**Affaire n°12 : FINANCES LOCALES**  
**Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le vote du budget 2012 –M14.**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au vu de ces dispositions, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 mai 2012

PUBLIÉ le : 05 mai 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120305 -DCT 2802J2AFJ2- DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 21/02/2012  
Date d'affichage de la convocation : 21/02/2012

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**  
Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN,  
Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE,  
Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA,  
Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,  
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET,  
Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA,  
Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO,  
Richard BRAU, Pierrick CYMBLER,  
Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**  
Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à  
Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA,  
Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à  
Cécile LACAPERRE, Farid MELLAL à Alain TROTEL

**Absents excusés**

**Absents non excusés** Jean-François SAGUI

**Secrétaire de séance** Jacques CRESTA

**AFFAIRE N°13: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Déclaration d'intention : motion « Non à l'austérité »**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

**« NON A L'AUSTERITE !**

*Durant tout son mandat, le Président de la République et ses gouvernements n'ont eu qu'un seul but : satisfaire les actionnaires et les marchés financiers en s'attaquant aux acquis sociaux et en faisant payer les plus défavorisés.*

*Dans ce travail systématique de destruction, tout a été bon pour casser les conquêtes sociales du Front Populaire, du Conseil National de la Résistance et des gouvernements de gauche : destruction de la protection sociale, destruction du système de santé, remise en cause de la retraite à 60 ans à taux plein, remise en cause du temps de travail et des 35 heures, restrictions graves au droit au logement social, saccage de l'Education Nationale, étranglement financier des collectivités locales...*

*En même temps, ce pouvoir s'est couché devant tout le monde : le monde de la finance, le Medef, la commission européenne et Mme Merkel.*

*Le mécanisme de stabilité signé par M. Sarkozy et la chancelière allemande va aliéner l'indépendance des états européens et plonger les peuples dans la récession et la misère. Comme l'exemple de la Grèce nous l'indique, la rigueur n'a qu'un sens : enrichir les plus riches en prenant dans la poche de ceux qui ont le moins d'argent. Un plan d'austérité en entraîne d'autres.*

*Cette escalade du pouvoir UMP dans l'injuste se manifeste avec l'augmentation de la TVA anti-sociale qui va d'abord toucher les catégories modestes et impacter gravement les budgets communaux.*

*L'odieux est atteint avec la proposition du Président de la République d'organiser un référendum pour punir les personnes privées d'emploi. On s'attaque aux chômeurs au lieu de s'attaquer au chômage.*

*La France, 5<sup>ème</sup> puissance mondiale, est un pays riche. Elle est plus riche que jamais. Mais jamais non plus cette richesse n'a été aussi peu partagée. Il faut aujourd'hui abolir l'insécurité sociale, augmenter le smic, reprendre le pouvoir aux banques et aux marchés financiers, produire autrement.*

*Le Conseil Municipal de Cabestany refuse fermement toutes les mesures qui appauvrissent les travailleurs, les retraités, les chômeurs et les collectivités locales.*

*Dans l'immédiat, nous appelons les parlementaires à voter contre le Mécanisme Européen de Stabilité.*

*Fait à Cabestany, le 28 février 2012. »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec **19** votes pour et 9 votes abstention, la motion telle que présentée ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 06 mars 2012

PUBLIÉ le : 07 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 2012 0306 -D01 280212 AF13-DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 21/02/2012  
Date d'affichage de la convocation : 21/02/2012

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le mardi vingt huit février à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents**  
Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN,  
Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE,  
Charlie CANIS, Edith PUGNET, Vanessa PAYA,  
Jean BRUNEL, Yvette MESTRE, Alain TROTEL,  
Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET,  
Nadine DRILLIEN, Jacques CRESTA,  
Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO,  
Richard BRAU, Pierrick CYMBLER,  
Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**  
Nouria ARABIA à Jean VILA, Karine TARTAS à  
Elisabeth RIVAS, Jean-Pierre FARRE à Josette CRESTA,  
Sylvie JORDA à Stéphane QUINTIN, Claire LANGLAIS à  
Cécile LACAPERE, Farid MELLAL à Alain TROTEL

**Absents excusés**

**Absents non excusés** Jean-François SAGUI

**Secrétaire de séance** Jacques CRESTA

**AFFAIRE N°14: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Création d'un syndicat intercommunal des langues Catalane et Occitane : Adhésion**

Vu les articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Président de l'Association des Maires et Adjointes Pyrénées-Orientales en date du 18 avril 2011,

**Considérant** l'intérêt primordial pour la commune de la promotion des cultures et des langues catalane et occitane,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la création d'un syndicat intercommunal des langues Catalane et Occitane,

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité

1°) **APPROUVE** la création du syndicat intercommunal des langues catalanes et occitanes conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération ;

2°) **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la commune à ce futur syndicat ;

3°) **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de création de ce syndicat conformément aux susdits statuts ;

4°) **DIT** que la contribution financière de la commune sera de 0.30 € par habitant. le montant de cette participation par habitant étant révisable chaque année par délibération du comité syndical

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

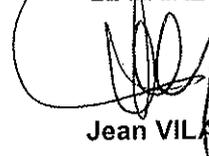
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 13 mars 2012

PUBLIÉ le : 13 mars 2012

N° identifiant unique : 066-216600288- 20120313-

DCM 280212 AF14 -DE

CABINET DU MAIRE